



**Exposé des motifs et projet de décret
accordant un crédit d'ouvrage pour des travaux d'entretien
dans les bâtiments de l'Ecole de médecine, à Lausanne**

1. Préambule

L'Ecole de médecine, au Champ-de-l'Air, comprend trois bâtiments où sont dispensés une bonne partie des enseignements (cours et travaux pratiques) du 1^{er} cycle d'études (1^{re} et 2^e années) propédeutiques.

Le bâtiment de la rue du Bugnon 9 a été édifié en 1957-1958 par l'architecte Marc Piccard. Soigneusement construit, selon une conception claire et originale, ce bâtiment revêt une importance architecturale certaine. Régulièrement entretenu, il a été adapté aux besoins en constante évolution des instituts universitaires qui y sont installés depuis sa mise en exploitation en 1959. Il s'agit de l'Institut d'anatomie, de l'Institut d'histologie et d'embryologie et du décanat de la Faculté. Les espaces de circulation et les locaux communs, largement dimensionnés à l'époque, ont permis de satisfaire les demandes liées à l'augmentation du nombre des étudiants et des collaborateurs. Dans la vie d'un bâtiment, il y a des échéances qui nécessitent des interventions importantes, indépendamment du fait que le bâtiment ait été normalement entretenu. Ces échéances se situent après environ 30, 50 et 90 ans. Le bâtiment de l'Ecole de médecine est arrivé à la première intervention importante de son histoire.

Le bâtiment de la rue du Bugnon 7 a été construit en 1914. Il s'apparente par son architecture au Gymnase du Bugnon. Transformé en 1976, il est adapté aux besoins spécifiques de l'Institut de physiologie (recherche et enseignement); il n'est pas envisagé de transformations importantes de l'organisation intérieure du bâtiment, qui a été régulièrement entretenu. En revanche, des travaux sont nécessaires et urgents pour réfectionner les façades, les fenêtres et les protections solaires; on profitera de la présence d'échafaudages en façade pour repeindre les avant-toits, les surfaces crépies et la serrurerie, ainsi que pour contrôler et nettoyer les toitures.

Le bâtiment rue du Bugnon 7 bis est une annexe à l'Institut de physiologie. De construction récente (1977), il ne nécessite que des travaux d'entretien normaux.

Les travaux d'entretien courants ont été confiés à un bureau d'architectes. Dans le cadre de ce mandat, une étude globale sur les travaux à réaliser a été effectuée. Ce rapport conclut, en substance, que des travaux importants devraient être entrepris et que ceux-ci sortent du cadre du budget ordinaire.

2. Travaux envisagés

2.1. Aménagements extérieurs

- la réfection des drainages et évacuation de l'eau de pluie des surfaces extérieures,
- le renforcement, par ballast, des surfaces carrossables et le goudronnage de la cour d'accès et des chemins intérieurs à la parcelle,
- le traçage du parking,
- la réfection des surfaces vertes et des plantations,
- la modification de l'éclairage extérieur.

2.2. Enveloppe des bâtiments

Bugnon 9

- le remplacement des fenêtres et des protections solaires,
- la réfection des peintures des façades et l'assainissement des bétons,

Bugnon 7

- la réfection des fenêtres existantes et le remplacement des protections solaires en toile,
- le ravalement des façades (molasse, pierre artificielle, ferblanterie),
- le contrôle et nettoyage de la toiture (remise à neuf à la fin des années 1970) et la suppression de la verrière existante sur le pan nord.

2.3. Protections contre l'incendie et installations électriques

Sur la recommandation du Service de prévention de l'incendie et compte tenu de la valeur des équipements scientifiques et des problèmes de sauvegarde des documents, des installations de protection contre l'incendie sont à réaliser. Ceci implique en outre pour les bâtiments de la rue du Bugnon 7 et 9:

- la détection incendie,
- l'éclairage de secours, appareils et installations,
- le compartimentage coupe-feu,
- les exutoires de fumée et les postes incendie,
- le changement des tableaux électriques.

L'annexe du bâtiment de l'Institut de physiologie (Bugnon 7 bis) ne nécessite, pour la protection contre l'incendie, que le compartimentage de la cage d'escalier au 1^{er} et au 2^e étage.

2.4. Réfection du local de conservation des corps

- le remplacement de l'installation frigorifique et de ventilation,
- le remplacement de l'isolation et des portes,
- la réfection des revêtements de sol et de parois en céramique et la peinture du local,
- le remplacement des étagères (cuvettes inox) et du système de stockage et de transport (chariots).

2.5. Autres travaux prévus pour un futur proche

Le décanat de la Faculté de médecine est actuellement installé au Bugnon 9. Son relogement au Bugnon 27 est prévu pour 1994. Ainsi, dans deux ans environ, seront libérés des locaux qui seront alors affectés aux instituts d'Anatomie et d'Histologie. C'est aussi à peu près à cette époque que les professeurs, qui sont à la tête de ces deux instituts, quitteront leur poste. Ce sera donc l'occasion d'un profond remaniement qui impliquera sans doute des modifications de l'aménagement des locaux, voire même des réadaptations d'ordre structurel. Cette restructuration devra se situer par rapport au projet actuellement à l'étude, concernant la création d'un centre d'enseignement et de recherche biomédicale, rattaché à la faculté de médecine. Cependant, aucune donnée précise n'existe encore à ce jour. Une étude devra préciser les modalités de ces changements.

3. Coût des travaux

Le devis qui suit a été établi sur la base des soumissions rentrées, après sélection entre les diverses variantes envisagées.

Conformément au découpage effectué dans le descriptif ci-dessus, on obtient les coûts suivants:

CFC 2 :	- enveloppe Bugnon 7 :	fr. 748'000.-	
	- enveloppe Bugnon 9 :	fr. 1'810'000.-	
	- incendie - électricité :	fr. 1'543'000.-	
	- conservation des corps :	fr. 210'000.-	

		fr. 4'311'000.-	fr. 4'311'000.-
CFC 4 :	- aménagements extérieurs :		fr. 565'000.-
CFC 5 :	- frais divers :		fr. 12'000.-
CFC 9 :	- extincteurs :	fr. 22'000.-	
	- étagères et chariots :	fr. 290'000.-	

		fr. 312'000.-	fr. 312'000.-
COUT TOTAL :			-----
			fr. 5'200'000.-

4. Calendrier

Le calendrier des travaux se présente comme suit:

septembre 1992	- crédit d'investissement
octobre 1992	- début des travaux par commande des fenêtres Bugnon 9 et des tableaux électriques
1992-1993	- travaux d'enveloppe Bugnon 7 et 9
	- conservation des corps
1993-1994	- défense incendie et coupes-feu
été 1994	- aménagements extérieurs
fin 1994	- achèvement des travaux

5. Financement et tranches de crédits annuels

Le coût total des travaux prévus est de Fr. 5'200'000.—. Selon le plan 1993-1997, ce coût avait été évalué à Fr. 7'000'000.—. L'étude a montré que certaines économies étaient possibles (notamment par rapport aux fenêtres qui sont partiellement conservées). D'autres travaux ont été remis à plus tard (notamment la réaffectation des locaux à libérer par le décanat). Ceci explique la réduction des coûts originellement prévus.

Vu qu'il s'agit principalement de travaux d'entretien, ces travaux ne sont pas pris en considération par la loi sur l'aide aux universités et ne donnent par conséquent pas droit à des subventions. Toutefois, un examen plus détaillé par l'autorité fédérale compétente permettra peut-être d'obtenir une participation concernant un poste ou l'autre. Ce montant viendrait naturellement en déduction du crédit d'investissement demandé.

L'exploitation de ce crédit se répartira sur 4 ans, selon les tranches suivantes de crédits annuels (en milliers de Fr.):

	1992	1993	1994	1995
- selon plan 1993-1997 :	1'200	2'500	2'600	700
- selon nouvelles prévisions	400	2'600	1'900	300

6. Conséquences

6.1. Conséquence sur le budget ordinaire

L'investissement réalisé sera amorti en dix ans, le montant annuel sera de Fr. 520'000.—.

6.2. Frais de fonctionnement

Sans conséquence.

6.3. Conséquence sur le budget d'investissement

Les dépenses figurent dans le plan d'investissement 1992-1996.

6.4. Conséquence pour les communes et l'environnement

Sans conséquence.

6.5. Conséquence sur l'effectif du personnel cantonal

Sans conséquence.

7. Charge d'intérêts

La charge théorique d'intérêts pour cet investissement peut être évaluée au taux actuel de 5.25% à Fr. 150'150.—

Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat a l'honneur de proposer au Grand Conseil d'adopter le projet de décret ci-après:

Projet de décret

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

décète

Article premier.— Un crédit d'ouvrage de 5'200'000 francs est accordé au Conseil d'Etat pour financer les travaux d'entretien dans les bâtiments de l'Ecole de médecine, à Lausanne.

Art. 2.— Ce montant sera prélevé sur le compte «Dépenses d'investissement» et amorti en dix ans.

Art. 3.— Le Conseil d'Etat est chargé de l'exécution du présent décret. Il en publiera le texte conformément à l'article 27, chiffre 2, de la Constitution cantonale et en fixera, par voie d'arrêté, la date d'entrée en vigueur.

Donné, etc.

Ainsi délibéré et adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 12 juin 1992.

Le président:
D. Schmutz

Le chancelier:
W. Stern

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

1. Solde à amortir au 31.12.1992

a) Solde au 31.12.1992 selon budget	1 848 732 700
b) Crédits votés en 1992	14 472 500
c) Demandes en cours	31 491 100
d) Présent crédit	5 200 000
	<hr/>
	1 899 896 300

2. Charges d'amortissement pour le budget 1993

a) Amortissements inscrits au budget 1992	115 575 500
b) Amortissements relatifs aux décrets votés à la session d'Automne 1991, mais non amortissables en 1992	3 478 200
c) Amortissements votés en 1992	849 700
d) Demandes en cours	2 166 400
e) Présent crédit	520 000
	<hr/>
Amortissements 1993	122 589 800